

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 AVRIL 2024 - 18H30**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 16/04/2024

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

**SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE**

**Présents** : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

**Représenté** : Michel MARTINIE, pouvoir donné à Christian PAIR

**Excusé** : Emmanuel LISSAJOUX

**Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5**

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : **6**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Virginie VOLLE

**Procès-verbal de la séance du 22 mars 2024 approuvé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR**

- Programme voirie 2024
- FDEE19 - modification des statuts
- FDEE19 - adhésion à la compétence "système d'information géographique" proposée par la FDEE19
- Frais de scolarité - école de Clergoux
- Emplois saisonniers 2024 : piscine / service technique
- Questions diverses

**2024-029/ PROGRAMME DE VOIRIE 2024**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les zones de réalisations prioritaires ont été ciblées pour 2024 lors de la commission travaux du jeudi 18 avril.

L'état très dégradé des Voies Communales suivantes nécessite des travaux de réfection structurelle pour un coût total estimé à **152 422.40 € HT**

Voie	Estimation HT	Estimation TTC
Route de Terrieux (enduit)	24 400.00	29 280.00
Route du Chazal (enduit)	19 100.00	22 920.00
Route de La Conche-Laval (enrobé)	21 340.40	25 608.48

Impasse de l'aigle botté- Laval (enduit)	4 885.00	5 862.00
--	----------	----------

Impasse Jeansonie-Laval (enduit)	8 944.00	10 732.80
Route du Combalou jusqu'au chêne (enrobé)	8 300.00	9 960.00
Route de Magnac –croisement Route de Doumail (enduit)	3 000.00	3 600.00
Village de Magnac-rectification chantier 2023	2 523.00	3 027.60
Route du Buisson (enduit)	27 500.00	33 000.00
Route de Roumégoux (305 mètres les plus dégradés (enduit)	20 350.00	24 420.00
Rue du Chastang au niveau du 16 (enduit sur 100m)	5 800.00	6 960.00
Rue du Pic au niveau du 10 (enduit)	6 280.00	7 536.00
<b>Coût total prévisionnel</b>	<b>152 422.40</b>	<b>182 906.88</b>

Concernant la route du Chazal, de l'élitage sera à prévoir.

M. le Maire fait part d'une remarque de M. BOURGERIE de l'intercommunalité, concernant l'éventualité d'une glissière de sécurité au PIC ; dans la mesure où cela réduit la chaussée, il recommande la réalisation d'une banquette en terre « moins onéreuse, simple et efficace ».

Cette dépense est éligible à la subvention annuelle contractualisée avec le **Département** au titre de la **dotation de voirie 2024**, soit **15 467,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Décide** de réaliser le programme de **voirie 2024** tel que décrit ci-dessus pour un montant estimé de **152 422.40 € HT**,
- **Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze** au titre de la dotation annuelle de voirie 2024,
- **Fixe** le plan de financement suivant :

CD19 / Dotation Voirie 2024		15 467.00€
Autofinancement		136 955.40 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>152 422.40 €</b>
	TVA 20%	30 484.48 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>182 906.88 €</b>

- **Charge** le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux dénommé « Programme de voirie 2024 » et de ses avenants le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de **152 422.40 € HT**,
- **Charge** le Maire de veiller à la mise en œuvre et à l'exécution de toutes les procédures administratives et financières nécessaires pour mener à bien l'opération désignée ci-dessus.

## 2024-030/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :

- Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
- Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
- Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

*Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :*

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*
- Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

*Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :*

#### **4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION**

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

#### **4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;*
- *Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
- *Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*
- *Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;*
- *Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;*
- *Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;*
- *Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;*

*Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.*

- Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

*Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négociier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.*

*Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.*

*Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.*

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
  - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
  - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
  - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
  - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
  - Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

*Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs de réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.*

- Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

*Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.*

*La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.*

- Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « *Secteurs Intercommunaux* » ont été remplacés par les mots « *Secteurs Intercommunaux d'Energie* ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.

- Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

*En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1<sup>er</sup> Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

*En cas d'empêchement du Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :

- Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
- Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
- Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
- Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
- Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
- Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »

- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »

- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts

- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :

- Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

*Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.*

- Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.*

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts

- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts

- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

*Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.*

*Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.*

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hyppolite devient Montagnac-sur-Doustre  
Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués  
Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hyppolite devient Montagnac-sur-Doustre

- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- **D'approuver** les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

## 2024-031/ ADHESION A LA COMPETENCE « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » PROPOSE PAR LA FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;

- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité.

L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Prend acte** des modalités et services présentés ci-dessus ;
- **Décide d'adhérer**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- **Désigne** M. **Michel MARTINIE**, comme élu référent et M. **Costel POPOVICI**, comme agent référent .

## 2024-032/ FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE DE CLERGOUX

L'assemblée constate le retrait de Mme Aurélie MONS, laquelle ne prend part ni au débat, ni au vote dans la mesure où son enfant est concernée. L'effectif se trouve donc porté à 5 membres.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le courrier avec décompte envoyé par la commune de **Clergoux** concernant les frais de scolarité d'**1 enfant de St-Martin, en garde alternée**, ayant fréquenté son école au cours de l'année scolaire 2022/2023

### **Le Maire rappelle :**

Vu l'article L212-8 Modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 101

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis des services départementaux de l'Education Nationale.

**Toutefois**, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

### **Considérant que :**

- la commune de Saint-Martin est membre du Syndicat de l'École Maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs,
- la commune de Saint Martin dispose d'une école élémentaire publique qui permet de scolariser les enfants de sa commune,
- la commune de Saint-Martin dispose d'un service de restauration scolaire et d'un accueil de garderie,

- la commune de Saint-Martin n'a jamais été consultée par la commune d'accueil, Clergoux, et qu'une dérogation à la scolarisation des enfants hors de sa commune n'a pas été donnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Rejette** le décompte de frais de scolarité présenté par la Commune de Clergoux,
- **Charge** le Maire d'en informer la collectivité d'accueil.

## EMPLOIS SAISONNIERS 2024

### ➤ 2024-033/ PISCINE

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des emplois saisonniers pour faire face à l'accroissement estival d'activité de la piscine municipale :

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Rémunération Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de caisse	Du 28/06/2024 au 31/07/2024	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 366
	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de caisse	Du 01/08/2024 au 31/08/2024	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 366
	Opérateur des A.P.S. qualifié Titulaire du BNSSA	Surveillant de baignade	Du 28/06/2024 au 31/07/2024	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 404 / IM 376
	Opérateur des A.P.S. qualifié Titulaire du BNSSA	Surveillant de baignade	Du 01/08/2024 au 31/08/2024	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 404 / IM 376

Comme les années précédentes, le planning des agents sera sur 6 jours avec un repos hebdomadaire le jeudi, jour de fermeture de la piscine.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide** :

- La création des emplois saisonniers tels que détaillées ci-dessus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique si les besoins du service le justifient.

### ➤ 2024-034/ SERVICE TECHNIQUE – ENTRETIEN COMMUNE

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des emplois saisonniers pour faire face à l'accroissement estival d'activité des services techniques chargés de l'entretien de la commune :

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/07/2024 au 31/07/2024	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 366
	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/08/2024 au 31/08/2024	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 366

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- La création des emplois saisonniers tels que détaillées ci-dessus ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique si les besoins du service le justifient.

## 6 / QUESTIONS DIVERSES

- **Question de Mme Marine PACOTTE**, exploitante agricole au hameau de Serre, à propos d'une possible exonération de taxe foncière sur les terrains non bâtis cultivés en agriculture biologique ; une documentation a été transmise. Les élus décident d'engager la réflexion, le sujet sera soumis au conseil ultérieurement.
- **Arbres sur la route de Freygnac** : contact a été pris avec M. ESTERLE du Département. Il est nécessaire d'avertir le propriétaire par courrier recommandé. Le Service Départemental des Routes pourrait intervenir moyennant facturation au propriétaire, qui reste libre, néanmoins, de s'adresser au professionnel de son choix.
- **Route du Chastang : Madame Mons** pose la question de ce qui a été fait pour l'affaissement au niveau de l'embarcadère. M.le Maire répond que le contact a été établi avec M. Farges d'EDF car il semblerait que lieu affecté appartienne à EDF
- **Reseau d'eau** : Mme VITRAC s'inquiète à propos de l'eau potable qui présente un aspect trouble depuis une semaine. Les élus en charge du réseau reconnaissent les difficultés. Madame Stefanini-Meyrignac fait part d'un rendez vous pris par M.le Maire avec la présidente du syndicat des 2 vallées. Lors de ce rendez-vous, M.Martinie a demandé une aide du syndicat en cas de problèmes majeurs. Un rendez-vous est calé pour présenter au technicien du Syndicat des 2 Vallées l'ensemble du réseau .
- **Transfert de compétences eau et assainissement** : L'échéance du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 est évoquée; les deux scénarios possibles sont, soit rester sous la gouvernance de l'intercommunalité, soit de rejoindre le Syndicat des 2 Vallées. La réflexion reste à poursuivre. Dans les deux cas, une hausse du prix de l'eau est à prévoir.

**Fin de séance à 19h45**